

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|-----------|
| - en exercice | 10 |
| - présents | 9 |
| - votants | 9 |
| - absents | 1 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :
15 février 2008

Date d'affichage :
15 février 2008

OBJET

**SUBVENTION ECOLE DE
COUVILLE
CLASSE DECOUVERTE
« LE SIOU »**

OBJET

**ADHESION AU FONDS
D'AIDE AUX JEUNES EN
DIFFICULTE 2008**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **22 février 2008**

L'an deux mille huit, le 22 février à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MR HAMEL MR GERMAIN MME ENAULT MR PALMER MR ROQUIER MME DORANGE

Absent excusé : MR LAVALLE

MR HAMEL a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une subvention de 100 € (25 € par enfant : nombre d'enfants concernés 4) à l'école de Couville pour permettre aux enfants de partir 5 jours en classe découverte à Siouville-Hague.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime, décide de renouveler son adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour un montant de 0.23 € parhabitant.

OBJET

**SUBVENTION AU
COLLEGE DES
PROVINCES
SORTIE AU
FUTUROSCOPE**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer une subvention de 50 € (25 € par enfant ; nombre d'enfants concernés 2) au collège des Provinces afin d'aider au financement d'un projet d'excursion au Futuroscope.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

OBJET

**FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT
PARTICIPATION
FINANCIERE 2008**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime, décide de reporter son adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de 0.60 € par habitant.